

Marché public de fournitures courantes et de services

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Pouvoir Adjudicateur

COLLEGE Félix Aladin FLEMIN

Là Haut

97126 DESHAIES

☎ 0590 28 40 97

@ ce.9710643x@ac-guadeloupe.fr

OBJET DE LA CONSULTATION :

La préparation, les fournitures, la livraison, la distribution des repas en liaison chaude, le service et le nettoyage, pour le Collège Félix Aladin FLEMIN .

Date et heure limites de remise des offres : 1^{er} mars 2023 - 12 heures

Le présent règlement de la consultation comporte 7 pages numérotées de 1 à 7, celle-ci comprise.

Sommaire

Pages

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Durée d'exécution.....	3
2-3. Compléments à apporter au cahier des clauses particulières	3
2-4. Modifications de détail au dossier de consultation	3
2-5. Délai de validité des offres.....	3
2-6. Modalités de consultation.....	3
ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES.....	4
3-1. Constitution du dossier de consultation.....	4
3-2. Composition de l'offre à remettre par le candidat.....	4
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES -JUGEMENT DES OFFRES.....	5
4-1. Sélection des candidatures.....	5
4-2. Jugement des offres.....	6
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	6
5-1 Transmission des offres suivant la procédure dématérialisée	
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet **la préparation, les fournitures, la livraison et la distribution des repas en liaison chaude**. Elle concerne également **le service** aux élèves et aux personnes admises au service de la restauration **ainsi que le nettoyage, le rangement du matériel et des locaux** pour le collège Félix Aladin FLEMIN.

ARTICLE 2 – CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1 – Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles R. 2123-1-3°, et R. 2162-3 à R. 2162-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique.

2.2 – Durée d'exécution

Le marché prend effet le 1^{er} avril 2023 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 mars 2024.

Le marché sera renouvelé par tacite reconduction pour deux périodes d'un an (à compter du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 26), sauf dénonciation par l'une des deux parties, trois (3) mois avant sa date d'anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

2.3 – Compléments à apporter au Cahier des Clauses Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Particulières (CCP).

2.4 – Modifications de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres étant précisé que la computation de ce délai, s'effectue pour vérifier son respect, à compter du lendemain de la date d'envoi en recommandé de l'additif adressé aux entreprises. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.6 - Modalités de consultation

Les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques sur le profil acheteur du collège à compter de l'avis d'appel à la concurrence conformément à l'article R2132-2 du code de la commande publique.

Site AJI : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche>

Pour les soumissionnaires souhaitant répondre sous forme dématérialisée, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, ils devront tenir compte des indications suivantes :

- Utiliser des formats compatibles que la personne publique puisse lire *.doc, *.xls, *.pdf, *.
- Pour être recevables, les pièces doivent être signées électroniquement.

Dans l'hypothèse où les candidats prévoient d'insérer des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, ils doivent les scanner avec une définition adaptée à la fois à la lisibilité et au poids de l'image obtenue.

Le soumissionnaire est invité à renseigner lors du téléchargement du DCE, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

De plus, il est précisé que :

- les avis d'appels publics à la concurrence en lignes sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification.
- les documents électroniques ont des contenus strictement identiques aux documents papier diffusés dans le même cadre,
- les soumissionnaires s'engagent à ne pas contester le présent règlement de consultation ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation,
- le Pouvoir Adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne.
- le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre, et inversement.
- Il n'est pas possible de combiner les procédés de réponses, c'est-à-dire une partie sur support papier et une partie sur support électronique.
- les procédés de réponses se font que sur support électronique.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques.

Les offres éventuellement détaillées et annexées à l'acte d'engagement devront respecter l'ensemble des conditions fixées dans le Cahier des Clauses Particulières.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le (s) représentant (s) qualifié(s) du/des candidat(s).

3.1 Constitution du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent règlement de consultation,
- L'acte d'engagement (imprimé DC3) et ses éventuelles annexes,
- Le Cahier des Clauses Particulières.

3.2 Présentation des candidatures et des offres

Le dossier de chaque candidat sera déposé sur le profil acheteur du collègue et contiendra les pièces suivantes :

Pièces de la candidature

- La lettre de candidature signée, imprimé DC1
- La déclaration du candidat aux marchés de l'Etat dûment complétée, imprimé DC2
Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefi.gouv.fr

Au regard des dispositions des articles R2143-3, 2143-5, R2143-6 et R2143-7 du Code de la commande publique, le candidat devra en particulier produire les pièces suivantes :

Les renseignements concernant la situation juridique du candidat :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1, L.2141-2, L.2141-3 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du Code de la Commande publique.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat :

- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du présent marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;

Les renseignements ou documents concernant des capacités techniques et professionnelles du candidat :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et la personne publique ou privée. Les prestations de service sont prouvées par des attestations de la personne publique ou privée, ou à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Une attestation des services vétérinaires prouvant les capacités du candidat à exécuter le marché public ;

- Une attestation d'assurance en responsabilité civile et professionnelle en cours de validité.

Pièces de l'offre

- L'acte d'engagement, daté et signé par la personne habilitée à engager l'entreprise,
- Le cadre de décomposition du prix du repas annexé à l'acte d'engagement,
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) accepté dans son intégralité, paraphé et signé
- Le mémoire justificatif précisera les modalités que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du présent marché notamment :
 - Les matériels utilisés
 - Les véhicules utilisés
 - Les moyens en personnel (qualification, références, fonction et nombre)
 - Un engagement pour une charte de qualité spécifiant notamment les moyens mis en œuvre afin d'assurer un service de qualité sur les points suivants :
 - Origine et qualité des denrées utilisées,
 - Hygiène et sécurité
 - Liste des fournisseurs.
 - Relations avec les services des collectivités

Le dossier sera déposé sur le profil acheteur du collège et devra comporter toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres (art. R2151-6 du code de la commande publique).

ARTICLE 4 – SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT DES OFFRES

4.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le Pouvoir Adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de deux jours à compter de la demande adressée au candidat.

Lors de l'examen des candidatures, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L. 2141-1 et L. 2141-7 du Code de la commande publique ;
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières notamment en appréciant les conditions de déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser pour l'acheteur public au cours des 3 dernières années.

4.2 Jugement des offres

Le Pouvoir Adjudicateur, éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de la consultation.

Le Pouvoir Adjudicateur, choisira l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Prix (50 %),
- Valeur technique (50 %) :

- Part des produits locaux entrant dans la composition des menus (20 %),
- Capacité à produire des repas conformes aux normes nutritionnelles et bien acceptés par les élèves (le candidat fournira des exemples de menus établis sur une période de 3 semaines) (20 %)
- Variétés des menus (10%)

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Le dossier complet sera déposé sur le profil acheteur du collège : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche> avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

5.1 – Transmission des offres suivant la procédure dématérialisée.

Les offres doivent être envoyées électroniquement.

Si une offre était remise à la fois sous forme électronique et sous forme papier, elle sera déclarée irrecevable.

Les candidats transmettront leur offre par téléchargement sous forme d'une enveloppe unique. Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit d'accès internet du soumissionnaire et de la taille du document à transmettre.

Tout fichier devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenus. Article R2151-6 du code de la commande publique.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats au marché pourront adresser leur demande sur le site AJI ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

Collège Félix Aladin FLEMIN
97126 DESHAIES

Contact : Mme Géraldine LIPAU
0590 28 28 02
0590 28 40 97

intendant.9710643x@ac-guadeloupe.fr